
COMMUNE de Saint ANDRÉ de ROQUELONGUE

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

**Compte rendu des délibérations de la séance
en date du mardi 1^{er} juin 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le mardi PREMIER JUIN à 18h35, le Conseil municipal de Saint-André-de-Roquelongue, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 28 mai 2021, s'est rassemblé au foyer municipal sous la présidence de M. Jean-Michel FOLCH, le Maire en exercice.

Étaient présents :

Nombre de membres
composant le Conseil :
15

M. Jean-Michel FOLCH, Le Maire,

Mme Myriam MIQUEL, Mme. Priscilla PESCATORE et M. Didier GONARD,
Adjoints au Maire ;

Nombre de conseillers
présents lors de la
séance ou représentés :
15

Mme. Annette BOURASSIN M. Arnaud RENNESSON, Mme. Laïla BOUGHANMI, M. Clément BACAVE, Mme Annabelle NALEWSKI, M. Matthieu MOTA, , Damien COSTESEQUE, M. Alain CHARPENTIER et Mme Catherine SAVY, conseillers municipaux.

Début de séance :
18h35

Excusés représentés :

M. Ghislain CALVEL ayant donné procuration à M. Jean-Michel FOLCH
Mme Célia GHILARDI ayant donné procuration à Mme Myriam MIQUEL

Fin de séance :
20h30

Absents excusés : néant

Après l'ouverture de la séance par le Maire,

Il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme. Laïla BOUGHANMI, conseillère municipale, est désignée à cette fonction qu'elle accepte (délibération n° 22-21).

Monsieur le Maire, ouvre la séance ce mardi 1^{er} juin 2021 à 18h35, et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux, le quorum étant atteint.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal en vertu de l'article L 2121-22 du CGCT. Deux décisions ont été signé par le Maire :

Décision n°01-21 : Demande de subvention au titre du plan de relance 2021 pour le changement de fenêtres dans les appartements locatifs de la commune.

Décision n° 02-21 : Tarification de la régie communale des services périscolaires et produits divers à compter du 1er mai 2021.

Décision n°03-21 : approbation du devis de la société SPIE Batignolles MALET pour des travaux d'amélioration du réseau AEP rue des Mimosas à Carbognès

De plus, le Maire précise qu'un classeur contenant les factures du 1^{er} janvier à ce jour est mis à la disposition des élus.

À la suite de cette information, Monsieur le Maire procède à l'examen des points mis l'ordre du jour

Fonctionnement des assemblées

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 15 février 2021 (délibération n° 24-21) :

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il est désigné lors de chacune des réunions du Conseil municipal, sur la proposition de son Maire, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;

Considérant que le conseil municipal s'est réuni le lundi 15 février 2021 et que Mme Laïla BOUGHANMI, conseillère municipale, a été nommée secrétaire, en début de séance, fonction qu'elle a acceptée ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de cette séance à ses membres ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 février 2021, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 9 avril 2021 (délibération n°25-21) :

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il est désigné lors de chacune des réunions du Conseil municipal, sur la proposition de son Maire, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;

Considérant qu'il s'est réuni le vendredi 9 avril 2021 et que Mme Laïla BOUGHANMI, conseillère municipale, a été nommée secrétaire, en début de séance, fonction qu'elle a acceptée ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de cette séance à ses membres ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du vendredi 9 avril 2021, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Approuvé à la majorité

Approbation du règlement intérieur du conseil municipal pour la durée de la mandature (délibération n°26-21) :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8,

Vu la délibération n° 04-21 en date du 15 février 2021 ;

Vu le courrier de M. le Sous Préfet de Narbonne en date du 30 mars 2021 formulant des observations sur la délibération n°04-21 et plus précisément sur la rédaction de certains articles du règlement intérieur ;

Considérant qu'à la suite de son installation, lors de sa séance en date du 25 mai 2020, le nouveau Conseil municipal, est appelé, en application de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, à établir son règlement intérieur.

Considérant que le Conseil municipal dispose d'un délai de 6 mois pour adopter son règlement intérieur, en application de l'article L. 2121-8 ;

Considérant que le Conseil municipal a été contraint de reporter ladite délibération lors de la séance du 21 décembre 2021, en raison de l'absence imprévue de Monsieur le Maire et qu'il a donc approuvé le règlement intérieur lors de sa séance du 15 février 2021 ;

Considérant que M. le sous-Préfet a informé la Commune d'observations sur la rédaction de certains articles du règlement intérieur voté en séance du 15 février 2021

Considérant qu'il apparaît opportun de mettre en œuvre dès maintenant les modalités de fonctionnement de l'assemblée afin de traduire, dans les meilleurs délais, à l'orée de ce nouveau mandat, les axes forts de la nouvelle gouvernance que l'autorité territoriale souhaite impulser ;

Considérant que le règlement vise à définir spécifiquement les règles locales de ce fonctionnement et qu'il reprend les points classiques d'un tel document, concernant tant la convocation des conseillers municipaux que le déroulement institutionnel des séances ou l'expression libre des dits conseillers

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal, tel que joint à la délibération.

Approuvé à l'unanimité

Fonction publique

Modification du tableau des effectifs du personnels permanent de la commune (délibération n°27-21)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la loi du n° 84-53 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu le tableau des effectifs du personnel permanent de la Commune ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de statuer sur les effectifs communaux, notamment de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial en vue de l'intégration par mutation directe d'un agent,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune et qu'à compter de cette date il s'établit comme suit :

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'approuver le tableau des effectifs de la collectivité présenté ci-dessous :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Dont Temps Non complet
<u>Filière Administrative</u>				
Attaché	A	2	2	
Rédacteur ppal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 : 17,50
Adjoint administratif	C	1	1	
<u>Filière Animation</u>				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	C	2	2	Dont 1 : 17,50
<u>Filière Technique</u>				
Adjoint technique	C	8	8	Dont 1 : 22,75
<u>Filière Sociale</u>				
A.T.S.E.M principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
TOTAL		18	16	3

- D'entériner la création d'un emploi d'Attaché Territorial avec une nomination ultérieure d'un agent sur le poste créé
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune de Saint André de Roquelongue au chapitre 12.

Approuvé à l'unanimité

Approbation du paiement des heures complémentaires (délibération n°28-21)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret du 6 septembre 1991 fixant le régime indemnitaire des agents Territoriaux.

VU le Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Considérant les heures complémentaires exécutées ou pouvant être exécutées à titre exceptionnel par les agents à temps non complet, au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe titulaires (ou non titulaires) en raison d'un surcroît temporaire d'activité ou de congés d'agent à temps plein ;

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver le paiement d'une Indemnité pour Heures Complémentaires sur la base des taux en vigueur.

Considérant que ces indemnités pourront être accordées à compter de cette année

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'approuver le montant de l'indemnité définie ci-dessous :

GRADE	FONCTIONS	Taux horaire de traitement (Traitement mensuel à temps complet / 151.67)
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Agent administratif polyvalent	11.74€

- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,
- D'autoriser M. le Maire à procéder aux attributions individuelles par un décompte déclaratif mensuel des heures réellement effectuées.

Approuvé à l'unanimité

Etat annuel de présentation des rémunérations perçues par les élus siégeant au conseil municipal

Vu la loi du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité », notamment son article 93

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article. 2123-24-1-1 ;

Vu la délibération n° 2020-19 du 25 mai 2020 relative aux indemnités du Maire et des adjoints ;

Considérant qu'en application de l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé, la commune établit un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein de l'assemblée délibérante ;

Considérant que cette obligation ne constitue pas une obligation de délibérer mais une intention de transparence, et que conformément au statut de l'élus local, cette information ne fait pas grief et doit être considérée comme un élément d'orientation ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- De prendre acte de l'information du versement pour la période d'avril 2020 à avril 2021, des indemnités suivantes :

Élus	Fonction	Montant mensuel de l'indemnité (brut)	Total sur la période (brut)
Jean-Michel FOLCH	Maire	2006,93	22 410,72
Myriam MIQUEL	1ère adjointe	770,10	8599,45
Ghislain CALVEL	2ème adjoint	770,10	8599,45
Priscilla PESCATORE	3ème adjointe	770,10	8599,45
Didier GONARD	4ème adjoint	770,10	8599,45

Domaine et patrimoine

Approbation de l'aliénation de parcelles au sein de la zone d'activité agricole du stade au profit de l'entreprise Insight Développement (délibération n°29-21) :

Vu le cahier des charges applicable à la ZAA du stade en date du 9 août 2005

Vu la demande de l'entreprise Insight Développement en date du 23 avril 2021 demandant l'acquisition des parcelles vacantes au sein de la ZAA du stade sises chemin de Montsérét ;

Considérant que l'entreprise Géo sud-ouest a établi le projet de division parcellaire de la parcelle C1395, comprenant les parcelles proposées à l'aliénation ainsi que le chemin d'accès aux parcelles de la ZAA, qui restera communal ;

Considérant que ce projet de division parcellaire prévoit la création sur la parcelle C1395 de deux lots :

- Lot A de 1183m²,
- Lot B de 2000m²

Pour un total de 3183m²;

Considérant que les ventes de ces deux lots n'ont pas pu être finalisé comme le prévoyait les délibérations 2019-37 et 2019-38 ;

Considérant que les premiers terrains de la ZAA situés Chemin de Montsérét ont été vendus en 2006 au prix de 11 € HT le m², et qu'il est proposé de réévaluer le prix de la parcelles comme prévu en 2019.

Il est proposé au conseil municipal de :

- De réévaluer le prix de vente du m² au prix de 13€ HT le m² soit 15,60 € TTC le m² ;
- D'aliéner les parcelles de 1183m² et 2000m² précitées, sises chemin de Montsérét à Saint André de ROQUELONGUE, pour une superficie totale de 3 183 m2 au profit de l'entreprise Insight Développement.
- De fixer le prix total de l'aliénation de ces parcelles s'élève donc à : **13€/m² × 3183m² = 41 379€HT soit 49 654,80€TTC**
- De dire que les frais de Notaire et annexes seront à la charge de l'acquéreur.
- De dire que la surface exacte aliénée sera la surface cadastrée.
- De dire que le règlement du prix sera effectué entre les mains de Maître BROUSSE, Notaire à Fabrezan (Aude).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les autres actes afférents au traitement de cette aliénation ;
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la délibération.**
- D'abroger les délibération n°2019-37 et 2019-38.

Approuvé à la majorité

Aliénation de terrains communaux au profit de Monsieur Georges ABADIE (délibération n°30-21)

Vu la délibération du 13 novembre 1969 approuvée par Monsieur le sous-préfet de Narbonne le 5 décembre 1969,

Considérant que les « communaux » sont des terres communales servant de terres viticoles, de champs ou de friches, aujourd'hui louées à des sommes modiques ;

Considérant que dans l'intérêt de la commune, il est nécessaire que ces terrains soient entretenus. Que dans ce cadre, il est opportun de les céder à des particuliers ;

Considérant que Monsieur Georges ABADIE souhaite racheter les terrains communaux cadastrés :

1. C 936 d'une superficie de 13A et 05CA,
2. C939 d'une superficie de 4A,
3. C940 d'une superficie de 27A et 85CA,
4. C941 d'une superficie de 42A,
5. D96 d'une superficie de 26A et 55CA,
6. D97 d'une superficie de 42A et 25CA,
7. D98 d'une superficie de 22A et 10CA,
8. D99 d'une superficie de 15A et 15CA,
9. D100 d'une superficie de 28A.

Considérant qu'il est nécessaire de réévaluer le prix de vente de ces terres communales,

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le prix de ventes des « communaux » tels que présenté ci-dessous :
-

Qualité de la terre	Prix à l'hectare
Bonne qualité	1350€
Qualité moyenne	1100€
Mauvaise qualité	950€

- D'aliénation au profit de Mr Georges ABADIE des parcelles citées ci-dessus.
- De fixer le prix de vente des parcelles aliénées tel que détaillé ci-dessous :

Parcelle	Superficie de la parcelle	Qualité de la terre	Prix appliqué à l'aliénation	Prix de la parcelle
C 936	13A et 05CA	Bonne qualité	1350€ l'hectare	176.18€
C939	4A	Bonne qualité	1350€ l'hectare	54€
C940	27A et 85CA	Bonne qualité	1350€ l'hectare	375.98€
C941	42A	Bonne qualité	1350€ l'hectare	567€
D96	26A et 55CA	Bonne qualité	1350€ l'hectare	358.43€
D97	42A et 25CA	Bonne qualité	1350€ l'hectare	570.38€
D98	22A et 10CA	Bonne qualité	1350€ l'hectare	298.35€
D99	15A et 15CA	Bonne qualité	1350€ l'hectare	204.53€
D100	28A	Bonne qualité	1350€ l'hectare	378€
TOTAL	220A et 95CA	Bonne qualité	1350€ l'hectare	2982.83€

- De dire que les frais de notaire et annexes seront à la charge de l'acquéreur.
- De dire que la surface exacte aliénée sera la surface cadastrée.
- De dire que le règlement du prix soit 2 982.83€ sera effectué entre les mains de Me Benjamin FAURIE, notaire à Narbonne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.
De donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs de poursuivre l'exécution de la délibération.

Approuvé à la majorité

Recrutement d'emplois saisonniers pour la période du 5 juillet au 27 août 2021 (délibération n° 31-21)

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1° et 3-2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins occasionnels pendant la période estivale,

Considérant qu'il est proposé aux membres du conseil municipal de créer des emplois saisonniers pour la période du 5 juillet au 27 août 2021.

Considérant que la commune souhaite aider les jeunes de la commune, âgés de 16 à 18 ans non révolus, à accéder à l'emploi, dans une zone rurale. Dans ce cadre, ces emplois saisonniers leurs seront réservés sous réserve qu'ils aient déposé une lettre de candidature et un curriculum vitae à la Mairie avant le 31 mai 2021 ;

Considérant qu'ils seront recrutés pour une période définie en fonction du nombre de candidatures et rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins saisonniers constatés
- De fixer le niveau de rémunération tels que préciser ci-dessus.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférant.

Approuvé à l'unanimité

Finances

Décision modificative n°1 du budget M49 de l'eau et de l'assainissement (délibération n°32-21)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2311-2,

Vu la délibération n°2021-21 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2021 approuvant le Budget primitif M49 de l'année en cours,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation des écritures telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver un virement de crédit entre deux opérations afin de payer des prestations de réfection de canalisations d'eau potable et d'eau usées tels de présenté ci-dessous :

Situation votée au BP 2021

Opération	Article budgétaire	Montant prévu
12 Travaux réseaux	2315 installations, matériel, outillage technique	20 000€ (RAR 2020)
19 réservoir	2315 installations, matériel, outillage technique	300 000€ (voté 2021)

Situation suite à la DM n° 1

Opération	Article budgétaire	Montant prévu	Virement de crédit à effectuer	Montant global de l'opération après DM n° 1
12 Travaux réseaux	2315 installations, matériel, outillage technique	20 000€ (RAR 2020)	+224 637,56€	244 637,56€
19 réservoir	2315 installations, matériel, outillage technique	300 000€ (voté 2021)	-224 637,56€	75 362, 44€

Questions et points divers

Trois points divers ont été abordé lors de cette séance :

1. Informations campagne électorale pour les élections départementale.

M. le Maire informe l'ensemble du Conseil municipal que Mr BARO, candidat tiendra une réunion publique le 16 juin à 17h30.

2. Les projets photovoltaïques en cours

Madame SAVY souhaite connaître l'avancée des projets photovoltaïques sur la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il y aurait 3 projets en cours :

- a) Sur le domaine de Taura, mais celui ne semble pas abouti.
- b) Entre la station d'épuration et pech blanc ; celui-ci est en cours. L'étude environnementale a été faite. Etant donné que des espèces protégées ont été trouvées sur le site, il sera nécessaire de trouver un espace de compensation afin d'accueillir ces espèces. Ce projet rassemble une douzaine de propriétaires dont la commune.
- c) Le projet sur le toit du foyer. Ce projet est en cours d'étude. L'entreprise qui propose ce projet à également proposé de couvrir les cours de tennis et le boulodrome. L'option du tennis n'a pas été retenue. Cependant celle du boulodrome est en réflexion. Le président du club de pétanque s'est dit intéressé par le projet. Cependant celui-ci doit être creusé notamment sur les points suivants :

Les panneaux photovoltaïques seront-ils recyclés ?

Au terme du bail seront-ils retirés ?

Quels aspects aura ce projet, notamment en termes de hauteur, car il serait implanté au cœur du village. Madame Savy demande que l'entreprise fasse un photomontage avec vue notamment pour avoir des perspectives pour les riverains. Mr Rennesson explique que pour l'implantation de tel projet des études d'impact sont parfois demandées. Monsieur le maire conclut en expliquant qu'il ne demandera pas au conseil de se positionner ce jour, mais il souhaite demander à l'entreprise plus de détails sur le projet notamment sur l'insertion du projet dans l'environnement.

3. Le local municipal rue de la rivière

Monsieur POUCH a récemment quitté le local qu'il louait à la mairie sis rue de la rivière. Celui-ci est désormais vacant. A ce jour, 4 demandes ont été faites pour l'obtention de ce local :

- a) Par un riverain,
- b) Par l'association de foot,
- c) Par l'ACCA,
- d) Par le comité des fêtes,

Le Maire évoque l'idée de rechercher un artisan pour ce local, notamment un plombier puisque la commune n'en a plus suite au départ en retraite de Mr POUCH. La commune souhaite se rapprocher du CFA pour trouver un jeune volontaire à l'installation.

Dans ce cadre, il sera apporté au riverain une réponse négative à l'octroi du local, une réponse réservée pour les associations dans l'attente de la recherche d'un artisan durant 4 à 6 mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce mardi 1er juin 2021 à 20h30

Le Maire

Jean-Michel FOLCH



